



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-022

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

Sommaire

5601_préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-02-25-003 - Arrêté préfectoral du 25 février 2020 relatif à la suppléance du préfet du département du Morbihan. (1 page)

Page 3



Secrétariat Général
ScoPPAT
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du préfet du département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 14 juin 2019, portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Considérant que le préfet et le secrétaire général sont empêchés du mercredi 26 février 2020 8 heures au jeudi 27 février 10 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance du préfet du département du Morbihan est assurée par M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, du mercredi 26 février 2020 8 heures au jeudi 27 février 10 heures ;

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 25 février 2020

Patrice FAURE